



Façonner l'avenir  
en toute confiance

# Perspectives canadiennes en matière de politique et de contestation fiscales



Meilleure la question, meilleure la réponse.  
Pour un monde meilleur.



## **Nouveau régime en matière de RGAE**

---

## **L'avenir en gestion des litiges fiscaux**

---

## **Privilège des communications entre client et avocat : limites et meilleures pratiques**

---

# **Programme**

# Point sur la règle générale anti-évitement (RGAE) : contexte actuel

---

01

## *3295940 Canada Inc. c. Canada*

La Cour d'appel fédérale invalide le rejet par la Cour canadienne de l'impôt des « opérations alternatives »

03

## *DAC Investment Holdings*

Planification pour les sociétés n'étant pas des SPCC - décision confirmée

02

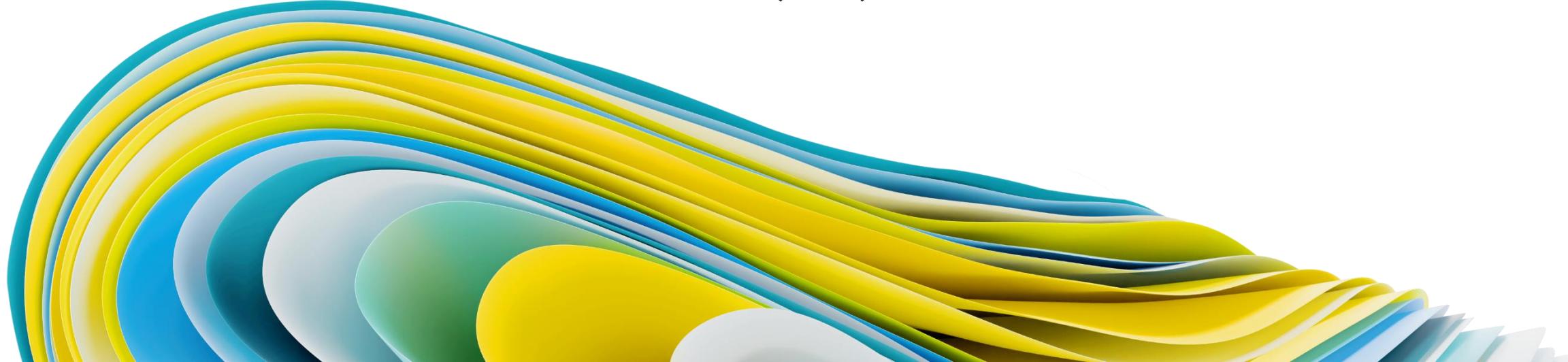
## *Magren Holdings Ltd. c. Canada*

Abus du régime des gains en capital en l'absence de changement dans la situation économique

04

## *Agence du revenu du Québec c. Kone inc.*

Avenir incertain pour les structures de pension sur titres (REPO)?



# Nouveau régime en matière de RGAE

---

Les nouveaux paragraphes 245(4.1) et (4.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'appliquent aux opérations qui ont lieu après 2023.

---

Une opération faisant partie d'une série d'opérations antérieures à 2024 peut être visée.

---

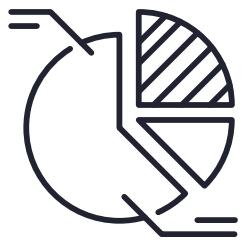
Des arrangements ou mécanismes antérieurs peuvent faire l'objet d'un nouvel examen s'ils manquent de « substance économique ».

---

Planification fiscale abusive : L'Agence du revenu du Canada examine désormais les structures antérieures à 2024, y compris les opérations de cession-bail.

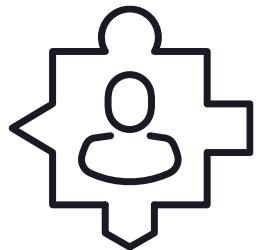


# L'avenir en gestion des litiges fiscaux



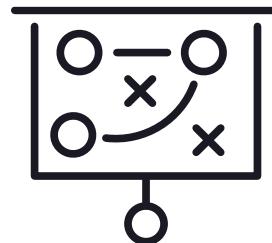
---

Statistiques et tendances en matière de vérification



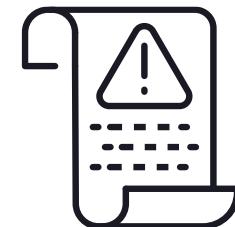
---

Les meilleures astuces pour composer avec les vérificateurs (de plus en plus) exigeants



---

Quand et comment passer au niveau supérieur



---

Meilleures pratiques en matière de conservation et de communication des documents

# Privilège des communications entre client et avocat : limites et meilleures pratiques

## Principales caractéristiques

- Le privilège protège les communications entre un avocat et un client
- La communication doit viser la prestation de conseils juridiques
- Le privilège peut s'étendre aux communications avec des mandataires et des tiers
- Il est permanent

## Principaux critères

- Communications entre un avocat et un client
- effectuées dans le cadre d'une consultation juridique
- et les parties les considèrent de nature confidentielle

## Exemples de matériel protégé

- Lettres ou courriels entre un client et un avocat
- Mémos ou opinions d'un avocat
- Ébauches d'ententes, de plans de réorganisation, de notes de service, etc.
- Factures et arrêtés des en-cours

### *Coopers Park Real Estate Development Corporation*

La Cour canadienne de l'impôt réitère que le privilège ne s'étend qu'aux communications essentielles à la relation client-avocat et ne s'applique pas aux conseils d'un comptable - primauté du fond sur la forme.

Quelle est la meilleure structure pour protéger ce privilège?

*C'est lorsqu'un comptable agit à titre de représentant du client dans le but d'obtenir des conseils juridiques - Susan Hosiery Ltd.*

# Des questions?

Communiquez avec nous pour en savoir davantage.

# David Robertson

Associé, Politique et contestation fiscales | EY Canada

[david.d.robertson@ca.ey.com](mailto:david.d.robertson@ca.ey.com)

David Robertson est l'un des meilleurs professionnels des litiges fiscaux et des taxes indirectes / de la fiscalité transactionnelle du Canada.

Ayant été avocat-conseil aux Services du droit fiscal du ministère de la Justice fédéral, David possède de l'expérience en règlement de toutes les formes de litiges fiscaux (au moyen de décisions, d'oppositions, d'appels ou de règlements à l'amiable). Il a été président du Comité de la Cour canadienne de l'impôt et du barreau de l'Association du Barreau canadien et a collaboré à la rédaction de la publication GAAR Interpreted: The General Anti-Avoidance Rule.

David est également l'un des plus grands spécialistes des taxes de vente et des taxes indirectes au pays, et possède une expertise en matière de taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), de taxes de vente provinciales, de taxes sur les primes d'assurance, de taxes sur le carbone et la tarification du carbone, de taxes sur le carburant et sur le tabac, de taxes d'accise, de taxes relatives aux Autochtones et aux Premières Nations, et d'autres taxes fondées sur les opérations. Il est l'un des 25 participants du GST/HST Leaders' Forum pour le Canada et il est coformateur du cours fondamental sur la TPS/TVH (In-Depth HST/GST Course) et du cours avancé sur la TPS/TVH : opérations transfrontalières (Specialized GST/HST course: Cross-border transactions) donnés par CPA Canada. Il est fréquemment appelé à donner des conférences et à écrire des articles sur des questions de taxes indirectes et de fiscalité transactionnelle touchant le Canada.



# Adrienne Woodyard

Associée, Politique et contestation fiscales | EY Canada

[adrienne.woodyard@ca.ey.com](mailto:adrienne.woodyard@ca.ey.com)

Adrienne Woodyard est associée au sein des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l., à Toronto. Elle se consacre principalement aux litiges fiscaux et au règlement de différends fiscaux. Ses connaissances approfondies en fiscalité alliées à ses compétences stratégiques en résolution de problèmes lui permettent d'aider les clients à composer avec la complexité des oppositions et des appels en fiscalité.

Avocate-fiscaliste chevronnée, Adrienne travaille en étroite collaboration avec des multinationales des secteurs privé et public qu'elle conseille sur divers aspects de l'impôt sur le revenu, des prix de transfert et de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée. Elle est régulièrement amenée à fournir des conseils sur des questions allant de l'interprétation des conventions et des lois aux divulgations obligatoires en passant par les allégements offerts aux contribuables, les obligations de production et de déclaration des non-résidents, la perception des taxes et des impôts, les cotisations fondées sur la responsabilité de tiers et la règle générale anti-évitement.

Reconnue pour ses compétences et sa capacité à défendre les intérêts de ses clients devant les tribunaux, Adrienne représente des clients dans le cadre de différends avec l'Agence du revenu du Canada et des autorités fiscales provinciales portés devant la Cour canadienne de l'impôt, la Cour supérieure de justice et la Cour d'appel fédérale.

Adrienne est également reconnue comme avocate-fiscaliste de premier plan dans de nombreux répertoires d'avocats, dont *Chambers Canada*, *Best Lawyers in Canada* et *Who's Who Legal*. Membre engagée de la communauté fiscale et ancienne membre du conseil d'administration de la Société des plaideurs, elle donne régulièrement des formations dans le cadre des programmes de formation en litiges de cette dernière.



# Lindsay Turcotte

Avocate, Fiscalité | EY Canada

[lindsay.turcotte@ca.ey.com](mailto:lindsay.turcotte@ca.ey.com)

Lindsay Turcotte est avocate au sein des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. Elle se spécialise en litiges fiscaux et en règlement de différends avec l'Agence du revenu du Canada et l'Agence du revenu du Québec.

Lindsay traite principalement des dossiers litigieux relatifs à l'impôt sur le revenu et aux taxes indirectes. Elle conseille aussi ses clients en matière de planification fiscale dans divers domaines du droit fiscal.

Lindsay est titulaire d'une maîtrise en fiscalité, avec distinction, de l'Université de Sherbrooke. Elle s'est jointe à EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2021, après avoir fait un stage à la Cour canadienne de l'impôt.



EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

**EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.**

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](http://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Tous droits réservés.

4622066  
ED 00

[ey.com/fr\\_ca](http://ey.com/fr_ca)

